

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANGOULEME - 1601 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 12/12/2024 - 7946 - 2021 B 01024 - 893 292 771 - A.L.C.B. EXPERTISE

THE
LIBRARY
OF THE
MUSEUM OF
ART AND HISTORY
OF THE
CITY OF
NEW YORK

THE
LIBRARY
OF THE
MUSEUM OF
ART AND HISTORY
OF THE
CITY OF
NEW YORK

BILAN ACTIF

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/23	Valeurs nettes au 31/12/22	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages indus.				
Autres immobilisations corporelles	29 778	751	29 026	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	170 596	130 131	40 465	31
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	370	280	90	32
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 370	1 838	533	29
TOTAL (I)	203 113	132 999	70 114	53
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	10 497		10 497	
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)				
Autres créances (3)	92	8 294	-8 202	-99
Débiteurs divers (3)				
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	33 838	27 654	6 184	22
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL (II)	44 428	35 948	8 480	24
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	247 541	168 948	78 593	47

**Certifié conforme
à l'original**

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/12/22	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital	1 000	1 000		
(dont versé : 0)				
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	100		100	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	439		439	
Report à nouveau		-169	169	100
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	52 458	10 708	41 750	390
SITUATION NETTE	53 997	11 539	42 458	368
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	3 281	1 673	1 608	96
TOTAL (I)	57 278	13 212	44 065	334
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	164 026	112 681	51 345	46
Emprunts et dettes financières diverses (3)	14 048	29 282	-15 233	-52
Avances et acptes recus sur commandes en cours				
Fournisseurs				
Dettes fiscales et sociales	12 189	13 773	-1 584	-12
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	190 263	155 735	34 528	22
Ecarts de conversion passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	247 541	168 948	78 593	47
(1) Dont à plus d'un an	141 786	122 887		
(1) Dont à moins d'un an	48 477	32 848		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				

ANNEXE COMPTABLE

Faites clic droit/Aide pour accéder à la documentation.

Seuils pour la détermination de l'annexe (2 critères sur 3)

Total du Bilan : 247 541 Chiffre d'affaires : 99 850 Nombre de salariés :

Seuils :

	Dispense	Abrégée	Simplifié	Base
Micro-Entreprises	Total Bilan <= 350 000 Total CA Net <= 700 000 Nbre salarié <= 10			
Petites entreprises		Total Bilan <= 6 M Total CA Net <= 12 M Nbre salarié <= 50	Total Bilan <= 6 M Total CA Net <= 12 M Nbre salarié <= 50	
Moyennes entreprises			Total Bilan <= 20 M Total CA Net <= 40 M Nbre salarié <= 250	Total Bilan <= 20 M Total CA Net <= 40 M Nbre salarié <= 250
Autres entreprises dépassant 2 des 3 seuils		Total Bilan > 20 M Total CA Net > 40 M Nbre salarié > 250		Total Bilan > 20 M Total CA Net > 40 M Nbre salarié > 250

L'entreprise n'est pas tenue d'établir d'annexe . (C'est une micro-entreprise ou elle ne dépasse pas deux des trois seuils)

☒ Pas de présentation d'annexe

Possibilité de définir le contenu de l'annexe en mode "Abrégée"

Cochez la case pour changer

Seul un choix doit être coché

- ☐ Utilisation du contenu de l'annexe "Simplifiée"
- ☐ Utilisation du contenu de l'annexe "Base"
- ☐ Utilisation du contenu de l'annexe "Abrégée"

Seule une case doit être cochée

F5 après avoir coché la case

Certifié conforme
à l'original

SOCIETE A.L.C.B. EXPERTISE
SARL AU CAPITAL DE 1.000 Euros
Siège Social : 1285 route de MONTIGNAC
16570 MARSAC
R.C.S. : ANGOULEME 893 292 771

**Certifié conforme
à l'original**

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS
VISEES A L'ARTICLE 50 DE LA LOI N°66-537 DU 24 JUILLET 1966

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Chers associés,

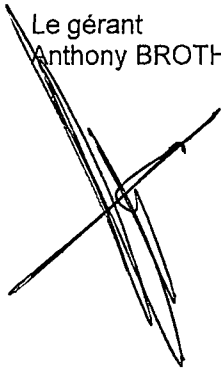
Conformément à la loi et aux statuts, j'ai l'honneur de présenter le rapport spécial prévu par l'article 50 de la loi n°66-537 du 24 Juillet 1966 et l'article 35 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 relatifs aux conventions réglementées dans lesquelles un gérant ou un associé de la société est directement ou indirectement intéressé.

Je demande de prendre acte de l'absence de convention réglementée conclue entre la société et son gérant.

Il est précisé par ailleurs que la rémunération allouée au gérant fait l'objet d'une résolution spécifique soumise au vote de l'assemblée.

Fait à MARSAC le 15 JUIN 2024

Le gérant
Anthony BROTHIER



SOCIETE A.L.C.B. EXPERTISE
SARL AU CAPITAL DE 1.000 Euros
Siège Social : 1285 route de MONTIGNAC
16570 MARSAC
R.C.S. : ANGOULEME 893 292 771

**Certifié conforme
à l'original**

RAPPORT DE GESTION
de la gérance à l'assemblée générale
du 30 JUIN 2024

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, j'ai l'honneur de présenter le rapport sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis à approbation.

- Activités de la société durant l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 99.850 Euros contre 54.000 Euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 73.504 Euros contre 42.179 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 26.347 Euros.

L'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit en définitive par un bénéfice comptable de 52.458 euros.

- Evolution prévisible

Le chiffre d'affaires devrait probablement continuer à augmenter pour les prochains exercices.

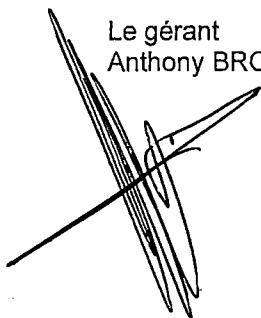
- Proposition d'affectation du résultat

La proposition d'affectation du résultat est la suivante :

- Dotation au compte des autres réserves pour la totalité, soit 52.458 euros.

Fait à MARSAC, le 15 JUIN 2024

Le gérant
Anthony BROTHIER



SOCIETE A.L.C.B. EXPERTISE
SARL AU CAPITAL DE 1.000 Euros
Siège Social : 1285 route de MONTIGNAC
16570 MARSAC
R.C.S. : ANGOULEME 893 292 771

PROCES-VERBAL
DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
LE 30 JUIN 2024

**Certifié conforme
à l'original**

Le TRENTE JUIN DEUX MIL VINGT QUATRE à DIX HEURES, au siège social, les associés de la SARL A.L.C.B., au capital de 1.000 Euros divisé en 1.000 parts de 1 euros chacune, se réunissent en assemblée générale sur convocation du gérant Monsieur Anthony BROTHIER.

Après émargement de la feuille de présence le président constate que, 100% des parts sociales sont présentes ou représentées, et donc que l'assemblée valablement constituée peut délibérer sur les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport général de gestion établi par la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- approbation des comptes, du bilan et de l'annexe dudit exercice, et quitus à la gérance ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi n°66-537 du 24 Juillet 1966, et décisions à cet égard ;
- approbation de la rémunération allouée à la gérance ;
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions spéciales visées à l'article 50 de la loi n°66-537 du 24 Juillet 1966, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice écoulé, les approuve tels qu'ils ont été présentés, et donne à la gérance quitus entier et sans réserves de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 52.457,58 euros qu'elle décide d'affecter de la manière suivante : Dotation au compte des autres réserves pour la totalité, soit 52.457,58 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ABZ

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale pour satisfaire aux prescriptions de l'article 223 quater du CGI prend acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du CGI.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve expressément la rémunération allouée au gérant pour la somme de 42.200 euros majorée de la prise en charge de ses cotisations sociales pour la somme de 16.441,72 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit, notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce des comptes et documents obligatoires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le gérant soussigné.

**Certifié conforme
à l'original**

Le gérant

Anthony BROTHIER

